

NOTE D'INFORMATION :

CONFÉRENCE DE BONN SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2024 (SB60)

Intégrer les droits humains dans l'action climatique

La crise climatique engendre de plus en plus de violations des droits humains, détruit les écosystèmes et la biodiversité, et augmente considérablement les inégalités à travers le monde. La COP28 n'a pas été à la hauteur de l'urgence climatique. Le premier Bilan Mondial (Global Stocktake) a été incapable de signaler clairement la nécessité de sortir rapidement des énergies fossiles et comporte encore de nombreuses lacunes, à l'image de la déficiente mise en fonctionnement du Fonds pour pertes et dommages (Loss and Damage Fund) et sa capitalisation limitée.

Lors de la 60e session des organes subsidiaires de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC ou ONU Climat) à Bonn, les parties se réunissent pour jeter les bases des décisions qui seront prises lors de la COP29 en Azerbaïdjan. Les parties discuteront notamment de sujets clés tels que le financement de la lutte contre le changement climatique, la transition juste, l'adaptation et le Fonds pour pertes et dommages. Les normes et principes de droits humains ainsi que les approches fondées sur l'équité, la justice sociale et climatique et l'inclusivité sont essentiels pour garantir que les décisions prises soient justes et intersectorielles et conduisent à des solutions durables et effectives, conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Comme la COP28, la COP29 sera présidée par un État pétrolier affichant un bilan défavorable en matière de droits humains. Cette décision démontre l'incapacité flagrante de l'ONU Climat à gérer les conflits d'intérêts et garantir effectivement la protection de l'espace civil et le respect des droits humains dans les pays d'accueil.

Solidarité avec la Palestine

Si nous nous réunissons à Bonn pour réclamer la justice climatique, nous ne perdons pas de vue les autres injustices massives qui sévissent actuellement dans le monde. Notre engagement à lutter contre la crise climatique est ancré dans un appel plus large à la justice et n'éclipse ni ne détourne de la reconnaissance et de la condamnation des atrocités de la guerre, de l'occupation illégale de Gaza et de la Cisjordanie, et du génocide en cours en Palestine.

Les négociations de la SB60 se déroulent dans un contexte où les manifestations pro-palestiniennes ont été restreintes, réprimées voire interdites dans de nombreux pays à travers le monde. Ces actions visant à étouffer les protestations en faveur des droits et libertés du peuple Palestinien constituent de réelles violations à la liberté de réunion et d'association. Aux États-Unis et en Europe, en particulier en Allemagne, le gouvernement a eu recours à des mesures violentes et disproportionnées portant atteinte au droit de se réunir pacifiquement pour soutenir la Palestine. Le rôle de l'Allemagne dans ce conflit, entre autres en tant que partenaire militaire majeur d'Israël, et ses mesures de répression prises à l'encontre du mouvement pro-palestinien ne peuvent être ignorés et doivent faire l'objet d'un examen approfondi.

Nous appelons le gouvernement allemand, pays hôte de l'ONU Climat, à garantir la sécurité de tous les participants à la Conférence sur le changement climatique de Bonn, ainsi qu'à respecter et protéger les droits à la liberté d'expression et d'association à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de la conférence.

Alors que nous nous réunissons à Bonn pour faire progresser la justice climatique, nous savons qu'elle ne peut exister sans droits humains. Nous restons solidaires du peuple palestinien et condamnons les violations constantes du droit international par Israël, dont les crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont été prouvés, avec la complicité des pays européens et des États-Unis. Nous en appelons à un cessez-le-feu immédiat et permanent et à la fin de l'occupation illégale de Gaza et de la Cisjordanie. Cette note d'information présente les **priorités du groupe de travail sur les droits humains et le changement climatique** pour la Conférence sur le changement climatique de Bonn 2024 ou SB60.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES ACRONYMES	3
RÉELLES SOLUTIONS POUR LIMITER ÉQUITABLEMENT LE RÉCHAUFFEMENT À 1,5°C	5
Sortie des énergies fossiles	5
Pas de dangereuses diversions	5
Systèmes fonciers et alimentaires	6
Contributions déterminées au niveau national fondées sur les droits humains	7
RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS PAR	7
LE BIAIS DES PRINCIPAUX DOMAINES DE TRAVAIL DE L'ONU CLIMAT	7
Troisième dialogue de Glasgow sur les pertes et dommages	7
Objectif mondial en matière d'adaptation	8
Programme de travail de la transition juste	10
Dialogue d'experts sur les enfants et le changement climatique	11
Nouvel objectif collectif quantifié	12
Marchés du carbone (article 6)	14
DÉFENDRE LE DROIT À LA PARTICIPATION ET GARANTIR L'ESPACE CITOYEN DANS L'ACTION CLIMATIQUE	15
L'espace civique dans les négociations sur le climat	15
Protection des défenseurs des droits humains dans le domaine de l'environnement	17
Politiques en matière de conflits d'intérêts	17

LISTE DES ACRONYMES

ACE	Action pour l'autonomisation climatique
AIM	Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales
BECCS	Bioénergie avec captage et stockage du carbone
CCS	Capture et stockage du carbone
CCNUCC ou ONU Climat	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDR	Élimination du dioxyde de carbone
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
DACCS	Captage direct de l'air avec capture et stockage du carbone
GD	Dialogue de Glasgow
GGA	Objectif mondial en matière d'adaptation
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HCA	Accord avec le pays d'accueil
ITMO	Résultats d'atténuation transférés au niveau international
JTWP	Programme de travail Just Transition
LDF	Fonds des pertes et dommages
NCQG	Nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement de la lutte contre le changement climatique
NDC	Contribution déterminée au niveau national
OIT	Organisation internationale du travail
SB	Organes subsidiaires

RÉELLES SOLUTIONS POUR LIMITER ÉQUITABLEMENT LE RÉCHAUFFEMENT À 1,5°C

Bien que cela ne figure pas explicitement au programme de la SB60, toute approche de l'action climatique fondée sur les droits humains implique une sortie urgente, complète et équitable des énergies fossiles, sans pour autant se livrer à des distractions dangereuses telles que la géoingénierie et les compensations, et en accordant une attention accrue au rôle des systèmes agro-alimentaires et fonciers, notamment par le biais de la protection des droits de propriété et de tenure comme solution au défi climatique. Ces aspects, ainsi que d'autres, doivent être pleinement intégrés dans la mise à jour et le renforcement des contributions déterminées au niveau national (CDN) des parties, prévus d'ici 2025.

Sortie des énergies fossiles

La crise climatique est une crise des droits humains dont la production et l'utilisation d'énergies fossiles sont le principal moteur. Lors de la COP28, les Parties n'ont pas réussi à adopter l'engagement nécessaire : une sortie rapide, équitable, complète et subventionnée de la production et l'utilisation d'énergies fossiles. Au contraire, les Parties ont préféré répéter leur précédent engagement inadéquat à « éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles » et à « accélérer les efforts en vue de l'abandon progressif de l'utilisation du charbon sans modération », et se sont seulement engagées à « abandonner les combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques ». Ce n'est pas suffisant pour protéger les droits humains et le climat pour les générations actuelles et futures, étant donné qu'avec les niveaux de réchauffement actuels, le monde connaît déjà des violations des droits humains et des pertes et des dommages massifs. Ces derniers ne feront qu'augmenter à moins que nous ne laissions les combustibles fossiles en place. Alors que les Parties se concentrent sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris, y compris l'élaboration de CDN actualisées et l'examen du soutien nécessaire, l'engagement consistant à éliminer progressivement la production et l'utilisation de tous les combustibles fossiles et de tous les types de subventions aux combustibles fossiles pour parvenir à une élimination progressive encadrée, équitable et conforme aux droits humains de la production existante de charbon, de pétrole et de gaz à l'échelle mondiale doit être au premier plan.

Pas de dangereuses diversions

À mesure que la crise climatique s'est aggravée, on a assisté à une multiplication de moyens de distraction dangereux, allant des compensations et du marché des émissions de carbone aux solutions techniques non éprouvées, telles que la capture et le stockage du carbone, l'élimination du CO₂ et la géoingénierie marine et solaire, pour n'en nommer que quelques-unes. Ces dangereuses mesures ne proposent aucunes réelles solutions et ne font au contraire que détourner notre attention de l'enjeu principal, à savoir la sortie des énergies fossiles, tout en maintenant un système économique fondé sur l'énergie fossile, à l'origine même de la crise climatique. En dépit de certaines affirmations, ces marchés des émissions de carbone ne permettent pas de financer la lutte contre le changement climatique, financements dont on a tant besoin et qui reste si difficile à obtenir. Au contraire, le système de compensation rend possible la poursuite de la production et de l'utilisation d'énergies fossiles dans la mesure où ces émissions pourront être compensées par l'achat de crédits provenant d'autres activités. Les Parties persistent ensuite à vouloir utiliser le marché des émissions carbonées pour permettre des technofixes, tout en envisageant d'inclure l'élimination au bioxyde de carbone, tel

que le captage direct de l'air avec capture et stockage du carbone, la bioénergie avec capture et stockage du carbone, et la géoingénierie marine, dans les activités prévues par l'article 6.4. De nombreux éléments indiquent que ces technologies sont à la fois inutiles, coûteuses, risquées et inéquitable, en particulier pour les communautés directement touchées par les [effets environnementaux ou les répercussions sur les droits humains](#) de la géoingénierie et d'autres solutions dangereuses prétendues technofixes. De nombreux rapports ont également démontré que les marchés du carbone et les crédits de réduction d'émissions qu'ils génèrent ne sont pas à la hauteur de leurs ambitions, mais portent également préjudice aux communautés. Les parties ne doivent pas se laisser distraire ou séduire par ces fausses "solutions", mais doivent au contraire donner la priorité à la promotion de solutions éprouvées et efficaces, soutenues par de véritables financements publics.

Systèmes fonciers et alimentaires

Le système alimentaire industriel, qui est l'un des principaux moteurs de l'urgence climatique et de l'écodestruction, perturbe les fondements de nos écosystèmes et la base même de notre alimentation. Les personnes et les communautés qui souffrent le plus des conséquences de l'écodestruction et des impacts liés au climat sont celles qui sont déjà les plus vulnérables et les plus marginalisées. Il s'agit notamment des 2,5 milliards de petits agriculteur.trice.s, d'éleveur.euse.s, de pêcheur.euse.s et de personnes tributaires des forêts, qui dépendent de la terre, de l'eau et d'autres ressources naturelles pour leur survie. Le rapport spécial du GIEC de 2019 sur les terres émergées reconnaît l'importance de la sécurité à la propriété foncière pour les communautés rurales dans les discussions sur le climat. Ce n'est que lorsque leur droit à la terre et aux régimes fonciers sont effectivement protégés qu'elles peuvent remplir leur rôle de "gardiennes des écosystèmes", qui repose sur une gestion durable des terres et des forêts (telles que l'agroforesterie et l'agroécologie). Par conséquent, les réformes agraires sociales, autrement dit la reconnaissance, la restitution, la redistribution et la restauration des terres, souvent incomplètes et négligées, sont des éléments essentiels de la lutte contre le changement climatique.

Il est essentiel que la ONU Climat réoriente l'attention portée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire vers une approche fondée sur les droits humains qui favorise des systèmes alimentaires durables et résilients. Si les [travaux conjoints de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique sur l'agriculture et la sécurité alimentaire](#) offrent l'occasion de renforcer les capacités des États pour la mise en œuvre de l'action climatique dans le secteur agricole, ils ont été particulièrement décevants. En effet ils n'ont pas abordé la question des systèmes alimentaires industriels. Pour soutenir une transition juste vers l'agroécologie, les États doivent promouvoir l'adoption de plans de transition contraignants qui comprennent des mécanismes de soutien inclusifs pour les populations rurales et les peuples autochtones, fondés sur les droits humains et tenant compte de la dimension de genre. Les connaissances, les pratiques et les innovations des peuples autochtones, des paysan.ne.s, des pêcheur.euse.s, des éleveur.euse.s et des autres populations rurales doivent être reconnues et leur droit à une participation effective, significative et éclairée doit être garanti tout au long du processus de transition.

Contributions déterminées au niveau national fondées sur les droits humains

Bien que cela ne soit pas directement lié à la Conférence sur le changement climatique de Bonn, il convient de rappeler aux Parties que l'adoption d'une approche fondée sur les droits humains pour la planification, la conception et la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) est essentielle pour leur efficacité, leur inclusivité et leur équité. D'ici 2025, les Parties à l'Accord de Paris doivent soumettre des CDN actualisées et renforcées. Le GIEC a confirmé que "les mesures d'adaptation et d'atténuation qui donnent la priorité à l'équité, à la justice climatique, aux approches fondées sur les droits, à la justice sociale et à l'inclusivité conduisent à des résultats plus durables, réduisent les compromis, soutiennent les changements transformateurs et font progresser le développement résilient au climat". S'ils sont élaborés de manière efficace et [pleinement participative](#), en mettant l'accent sur les [droits humains](#), y compris les [droits des peuples autochtones](#), et en tenant compte du [genre](#), des [enfants](#) et des [personnes en situation de handicap](#), les CDN constituent un outil puissant pour assurer une transition véritablement juste vers l'abandon de la production et de l'utilisation des énergies fossiles. Ils pourraient dès lors travailler pour la justice entre les sexes, les races, les ethnies, les situations de handicap et les générations, faire respecter et promouvoir les droits du travail, et réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays, ce qui est une condition préalable à la réalisation de la justice climatique pour tout le monde.

RESPECTER ET PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS PAR LE BIAIS DES PRINCIPAUX DOMAINES DE TRAVAIL DE L'ONU CLIMAT

Dans ce chapitre, nous soulignons les principaux domaines de travail de l'ONU Climat et les événements mandatés qui sont à l'ordre du jour de la SB60, où l'intégration des principes et des normes en matière de droits humains est essentielle au progrès et à la justice.

Troisième dialogue de Glasgow sur les pertes et dommages

L'incapacité des pays les plus responsables de la crise climatique à réduire efficacement leurs émissions se traduit déjà par de graves dommages pour les communautés et l'environnement. La **priorité doit être donnée à un soutien adéquat pour remédier à ces préjudices ou aux pertes et dommages sur [la base de leurs obligations en matière de droits humains](#)**. Pour cela, il faut mettre en place de nouveaux financements pour les pertes et les dommages liées au climat, adaptés à l'échelle des besoins et ne contribuant pas à exacerber les dettes existantes. Ces financements doivent être accordés aux communautés affectées de manière inclusive, en tenant compte des spécificités de genre, de manière intersectionnelle et non discriminatoire, et garantir aux personnes les plus affectées et marginalisées un accès à la justice et à aux voies de recours pour remédier aux dommages causés par le changement climatique.

Le Fonds pour les pertes et dommages établi lors de la COP27 et rendu opérationnel lors de la COP28 a constitué une victoire majeure pour les communautés, les peuples autochtones du Sud

Globale, la société civile et les pays vulnérables qui réclament justice depuis des décennies. Cependant, les [lacunes dans la décision de la COP28 sur le Fonds](#) suscitent certaines inquiétudes quant à la mise en place du Fonds et à sa capacité générale à assurer un financement fondé sur les droits à grande échelle, y compris pour les peuples autochtones du Nord qui en sont actuellement exclus, et il reste beaucoup de points à éclaircir. Au cours de sa première année d'existence, le nouveau conseil d'administration du Fonds [s'est attaqué à des questions cruciales](#) qui détermineront ses opérations et, par conséquent, sa capacité à répondre aux besoins et aux priorités des communautés concernées, ainsi qu'à respecter et à promouvoir leurs droits humains. Le [troisième dialogue de Glasgow \(GD3\)](#), qui aura lieu pendant la conférence de Bonn sur les changements climatiques les 6 et 7 juin, peut jouer un rôle important en garantissant qu'une variété de perspectives soient entendues, et qu'elles alimentent ces conversations et, en fin de compte, les décisions du conseil d'administration.

Recommandations pour le dialogue de Glasgow:

- L'objectif général 3 doit inclure la garantie que **diverses perspectives contribuent à la poursuite de l'opérationnalisation du Fonds pour pertes et dommages** en tant qu'objectif explicite. Les questions directrices proposées adoptent une approche générale en se concentrant sur les "modalités de financement" ; des questions explicites concernant le Fonds doivent être intégrées dans le but de formuler des recommandations concrètes à l'intention du Conseil du Fonds.
- Les États doivent utiliser la GD3 pour **combler l'énorme déficit de financement des pertes et dommages** et formuler des recommandations concrètes sur la manière d'augmenter le financement public à des centaines de milliards de dollars selon les besoins. Cela implique d'étudier et de fournir des recommandations concrètes pour des sources de financement innovantes qui répondent aux principes de l'ONU Climat, qui soient basées sur le principe du pollueur-payeur, et dont la charge incombe à ceux qui peuvent se permettre de payer.
- Le GD3 doit formuler des **recommandations concrètes sur les modalités permettant l'accès au financement**, non seulement pour les autorités nationales, régionales et locales, mais aussi directement pour les organisations de la société civile, les communautés affectées et les peuples autochtones.
- **La participation significative des communautés de première ligne, des peuples autochtones et de la société civile** est essentielle pour le GD3 et pour toutes les prises de décision relatives au climat. La diversité de voix autour de la table et des expert.e.s invité.e.s permettra d'obtenir des résultats plus justes, efficaces et durables.
- Le GD3, les politiques et les opérations du LDF doivent être **éclairés par le droit et les normes en matière de droits humains**, et les institutions et autorités chargées des droits humains doivent être invitées à contribuer de manière efficace et à apporter leur pierre à l'édifice.

Objectif mondial en matière d'adaptation

Comme la crise climatique affecte des droits tels que le droit à la santé et le droit à un logement adéquat, l'adaptation est essentielle à la réalisation des droits humains. Malgré cela, moins de 10% de

l'ensemble du financement de la lutte contre le changement climatique sont alloués à l'adaptation et la majorité des fonds alloués à l'adaptation le sont sous la forme de prêts, dont la plupart ne sont pas préférentiels. Le déficit annuel de financement pour l'adaptation au climat dans les pays en voie de développement se situe entre 194 et 366 milliards USD, soit environ 10 à 18 fois plus que les [flux financiers](#) actuels. En outre, les mesures d'adaptation fondées sur les droits humains sont plus efficaces, plus justes et plus durables.

L'objectif mondial sur l'adaptation doit permettre de mieux comprendre les stratégies nécessaires pour renforcer les mesures d'adaptation, notamment en mettant explicitement l'accent sur les communautés les plus touchées et sur leurs droits. Nous saluons donc la Convention Cadre des Émirats Arabes Unis pour la résilience climatique mondiale (UAE Framework for Global Climate Resilience), en particulier ses objectifs concernant le développement d'un secteur social résilient au climat et sa **référence explicite aux approches fondées sur les droits humains et à la garantie de l'équité intergénérationnelle et de la justice sociale**. L'introduction d'objectifs thématiques dans le cadre de la Convention Cadre des Émirats Arabes Unis constitue une avancée significative, soulignant la relation étroite entre l'adaptation au changement climatique et le développement durable, en particulier en ce qui concerne les secteurs résilients au climat et les services sociaux essentiels. Il a été démontré que pour atteindre 70% des Objectifs de Développement Durables d'ici à 2030, il faut mettre en œuvre des mesures d'adaptation au climat.

Recommandations concernant le programme de travail biennal EAU-Belém :

- Le programme de travail Emirats-Belém doit traiter de la **nécessité de créer un consensus mondial sur les définitions normatives et les normes** relatives à l'adaptation et à la résilience au climat pour chaque objectif thématique.
- **Il convient de mettre en œuvre des mesures d'adaptation et des mesures d'action générale adaptées en fonction de l'âge, de la situation des personnes handicapées et du genre**, étant donné que la crise climatique touche de manière disproportionnée ceux qui ont été rendus vulnérables en raison d'une marginalisation historique, et de tenir compte de l'ensemble du parcours de vie des enfants et des défis qu'ils doivent relever à chaque étape. L'éducation des enfants à l'action climatique doit également être une priorité.
- Garantir la **collecte de données désagrégées**, ce qui est essentiel pour s'assurer que personne n'est laissé pour compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'adaptation, en faisant participer les bureaux nationaux de statistiques et les dépositaires de données mondiales. Cela permettra de tirer parti de l'expérience acquise lors des précédents processus d'élaboration d'indicateurs mondiaux, de répertorier et d'évaluer les indicateurs et les sources de données existants, et d'évaluer la capacité nationale à suivre les indicateurs d'adaptation.
- Il faut **augmenter de manière significative la quantité et la qualité du financement destiné à l'adaptation**, y compris en faisant le lien avec les négociations sur le nouvel objectif collectif quantifié (voir ci-dessous). Cet objectif doit se concrétiser rapidement par une augmentation considérable de la quantité et de la qualité du financement des mesures d'adaptation par le biais d'un développement de l'offre de financement public sous forme de subventions non génératrices d'endettement, en accordant la priorité aux services essentiels qui sont indispensables pour renforcer la résilience de tous les détenteurs de droits. Il s'agit

notamment des droits des enfants et des jeunes, des femmes et des autres groupes de genre, des peuples autochtones, des personnes en situation de handicap et des autres personnes rendues vulnérables en raison de leur marginalisation et de la discrimination dont elles font l'objet, en vue d'assurer leur survie, leur santé et leur bien-être. Ce faisant, le le nouvel objectif collectif quantifié peut contribuer à faire en sorte que des fonds publics importants soient alloués aux objectifs thématiques convenus dans le cadre de la Convention Cadre des Émirats Arabes Unis en matière de santé, d'eau et d'assainissement, de sécurité alimentaire et de nutrition, et de protection sociale adaptative, ainsi qu'aux personnes les plus touchées par la crise climatique.

Programme de travail de la transition juste

L'établissement lors de la COP27 d'un programme de travail sur la transition juste (JTWP) fut une importante décision. Cette décision a permis d'ouvrir de nouvelle voie de réflexion et de discuter de l'impact plus l'impact social et économique de l'action climatique et de l'importance de n'oublier personne lors de la transition vers une sociétés à faible émission carbone et résilientes au changement climatique. Par la suite, le programme de travail pour une transition juste, [tel qu'il a été adopté lors de la COP28](#), contient plus de substance, et incluant dans son préambule les principes clés des droits humains, notamment "le droit à un environnement propre, sain et durable, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrant.e.s, des enfants, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de vulnérabilité, et le droit au développement, ainsi que l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et l'équité intergénérationnelle".

La reconnaissance de l'importance du "travail décent et des emplois de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national, notamment par le biais du dialogue social, de la protection sociale et de la reconnaissance des droits du travail" a représenté un pas en avant vers une protection solide des droits humains dans le contexte d'une transition juste. Les parties doivent s'appuyer sur cette reconnaissance au cours des prochains dialogues concernant le programme et créer un cadre approprié pour un nouvel outil de travail conjoint, intégrant pleinement le respect des humain. Le premier "dialogue sur le programme de travail conjoint des EAU" aura lieu à Bonn les 2 et 3 juin.

Recommandations pour le premier dialogue EAU-JTWP :

- Pour que le programme de travail conjoint et ses dialogues soient complets, **l'accent doit être mis non seulement sur les mesures d'atténuation mais aussi sur l'adaptation**, afin d'aider de manière adéquate, et de manière transversale, les personnes touchées par le changement climatique à créer des moyens de subsistance durables et un travail décent dans le contexte des communautés et de sociétés à faible émission de carbone et résilientes au changement climatique.
- Les Dialogues doivent veiller à ce que les prochaines étapes de la mise en œuvre du programme de travail conjoint comprennent **des dispositions visant à respecter, protéger et promouvoir les droits humain**, y compris l'équité intra- et intergénérationnelle, l'équité de genre, la justice raciale, le respect des droits des peuples autochtones, des communautés locales touchées et des population migrantes, ainsi que les droits fondamentaux du travail tels

que définis par l'Organisation internationale du travail (OIT). **Les connaissances, les pratiques et les innovations des peuples autochtones, des paysan.ne.s et des populations rurales doivent également être reconnues par les dialogues** comme un atout. Il est également essentiel de garantir leur droit à une participation effective, significative et éclairée tout au long du processus de transition.

- Les Dialogues doivent recommander que les **plans et les politiques dans le cadre du programme de travail conjoint soient élaborés en consultation avec les travailleur.euse.s** et leurs syndicats et qu'ils soient étayés par les droits fondamentaux du travail comme la liberté d'association et la négociation collective, et facilités par le dialogue social entre les travailleur.euse.s et leurs syndicats, les employeurs et les gouvernements, tel qu'établi par l'OIT.
- Les dialogues doivent porter sur les risques de violation des droits humains qui existent depuis l'extraction des minerais de transition jusqu'à la fabrication et au déploiement des projets d'énergie renouvelable. Le **renforcement de la responsabilité des entreprises** est essentiel pour obtenir le soutien du public en faveur d'une transition rapide et équitable. Le rôle du secteur privé doit être abordé à travers trois éléments clés : la prospérité partagée et le partage des bénéfices, les droits humains et la protection sociale, et les négociations équitables.
- Il est primordial que le dialogue JTWP **reconnaisse toutes les formes de travail, car les systèmes actuels dévalorisent et marginalisent les soins et le travail informel indispensables à la vie**, qui sont principalement effectués par des femmes¹. Les dialogues doivent aborder les besoins d'investissements majeurs du secteur de l'économie des soins, qui est à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique tout en offrant de multiples avantages sociaux, environnementaux et économiques, notamment la création d'emplois et le renforcement des protections sociales, lesquels doivent être une priorité dans les mesures d'adaptation et de transition juste.

Dialogue d'experts sur les enfants et le changement climatique

Les enfants sont profondément et disproportionnellement affectés par le changement climatique en raison de leurs caractéristiques physiologiques et développementales uniques. Par exemple, 88 % de la charge de morbidité mondiale liée au changement climatique est supportée par les enfants de moins de 5 ans. Ce sont les enfants qui vivent dans la pauvreté, les plus jeunes (moins de cinq ans), les enfants déplacés, les adolescentes et les enfants en situations de handicap qui sont confrontés aux conséquences les plus graves du changement climatique.

Les parties à l'Accord de Paris ont convenu que les États devraient, lorsqu'ils prennent des mesures climatiques, respecter, promouvoir et prendre en compte les droits des enfants, ainsi que l'équité intergénérationnelle. Malgré cela, les enfants, qui représentent un tiers de la population mondiale et la moitié de la population vivant sous le seuil de pauvreté, sont souvent négligés dans les réponses des pays au changement climatique, ainsi que dans les délibérations et les orientations émanant du

¹ [Les femmes effectuent environ 76 % des 16,4 milliards d'heures de travail non rémunéré dans le monde](#). L'OIT estime que la valeur des soins non rémunérés et du travail domestique représente jusqu'à 9 % du PIB mondial (11 000 milliards de dollars).

processus intergouvernemental de l'ONU Climat² Lors de la COP28, les résultats du premier Global Stocktake ont établi un "dialogue d'experts sur les enfants et le changement climatique pour discuter des impacts du changement climatique sur les enfants et des solutions politiques pertinentes". Nous nous félicitons de ce dialogue d'experts, qui constitue une étape historique, en prenant en compte pour la première fois en 30 ans d'histoire de la ONU Climat les vulnérabilités uniques et aiguës des enfants.

Recommandations pour le dialogue d'experts :

- Nous encourageons vivement les Parties à profiter de cette occasion pour formuler des **recommandations spécifiques et réalisables** sur la façon dont les politiques et les actions climatiques à tous les niveaux peuvent être éclairées par les impacts disproportionnés du changement climatique subis par les enfants et comment y remédier. Nous encourageons également les Etats à définir des recommandations servant à défendre le droit des enfants à un environnement propre, sain et durable et d'autres droits humains, en reconnaissant les dispositions de la [Convention relative aux droits de l'enfant \(CDE\)](#), en particulier [l'Observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant](#), sur le droit de l'enfant à un environnement propre, sain et durable, ainsi que les dispositions énoncées par les [Principes de Maastricht sur les Droits humains des générations futures](#), selon lesquels les États sont tenus de respecter les droits humains des enfants aujourd'hui comme demain.
- Nous attirons l'attention sur la **nécessité d'un processus de suivi** du dialogue jusqu'à la COP29 et au-delà. Dans l'intérêt des 2,4 milliards d'enfants du monde et des générations futures, il est essentiel de maintenir l'attention et la dynamique, le partage des bonnes pratiques et le renforcement des capacités des parties en ce qui concerne l'intégration des besoins et des perspectives spécifiques des enfants dans les politiques, les actions et le financement en matière de climat.

Nouvel objectif collectif quantifié

À ce jour, les financements mobilisés et fournis pour lutter contre le changement climatique ont été très insuffisants à bien des égards. Le nouvel objectif collectif quantifié (NCQG), qui doit remplacer l'objectif de 100 milliards de dollars à partir de 2025, est l'occasion de tirer les leçons des erreurs du passé et de se concentrer sur la quantité et la qualité du financement fourni.

Une augmentation significative des financements publics des pays développés vers les pays en voie de développement, basée sur les besoins de ces derniers, de leurs populations et de leurs communautés, ainsi que sur les meilleures données scientifiques disponibles, et comptabilisée en termes d'équivalente-subvention, doit constituer le cœur de la NCQG et en déterminer l'ampleur. Sa structure doit comprendre des sous-objectifs thématiques sur l'atténuation, l'adaptation et la prise en compte des pertes et dommages, et devrait inclure d'autres objectifs et indicateurs, notamment sur la prise en compte de la dimension de genre dans la fourniture et le versement des fonds aux peuples autochtones, aux organisations locales de la société civile et aux communautés locales.

Les dispositions relatives aux droits de l'homme, y compris les droits des peuples autochtones, et les

² [Dialogue d'experts de l'UNICEF](#)

aspects connexes tels que la prise en compte de la dimension de genre, la justice intergénérale ou la transition équitable liée à la fourniture de financements publics de base des pays développés vers les pays en développement, doivent être mises en œuvre dans les sections relatives aux éléments quantitatifs et qualitatifs du projet d'objectif, plutôt que d'être reléguées dans une section du préambule. L'accent doit être mis sur la création de subventions et d'aides non liées à la dette pour l'adaptation et les pertes et dommages ; la simplification et l'amélioration de l'accès direct au financement climatique, en particulier pour les communautés locales, les peuples autochtones et les autres personnes touchées dans les pays en développement ; et la transparence dans la comptabilité des financements fournis et en particulier ceux destinés aux communautés touchées, y compris par le biais d'une définition opérationnelle améliorée du financement climatique.

Nous apprécions l'engagement continu dans la troisième et dernière année du processus pour déterminer le NCQG à mener des délibérations dans les dialogues d'experts techniques restants ainsi que dans les réunions à venir dans le cadre du programme de travail ad hoc d'une manière transparente, inclusive et participative, y compris par l'engagement significatif des parties prenantes non parties, afin de développer un cadre substantiel pour un projet de texte de négociation pour la CdP29.

Recommandations pour le programme de travail ad hoc sur le NCQG :

- Les parties doivent **élaborer et intégrer les connexions clés avec les droits humains**, y compris les droits des peuples autochtones, la diversité de genre, la justice intergénérationnelle et le soutien à une transition juste, avec des sections quantitatives et qualitatives respectives dans le cadre d'un projet de cadre pour la NCQG. Cela doit inclure, entre autres, les éléments suivants :
 - Échelle : financement public de base conforme à une approche fondée sur les droits humains et basée sur **les besoins cumulés des pays en développement et de leurs communautés** en matière d'atténuation, d'adaptation et de traitement des pertes et dommages dans un souci d'équité entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci.
 - Accessibilité : **simplifier et accroître l'accès direct au financement climatique** en déléguant la prise de décision aux niveaux infranational et local pour les actions climatiques menées au niveau local, avec un objectif de financement fourni au niveau le plus local possible et par tranches de financement à une échelle et une qualité qui soutiennent les actions locales, par exemple par le biais de mécanismes de petites subventions.
 - Concessionnalité et viabilité de la dette : **augmenter l'offre publique de nouveaux financements et de financements supplémentaires, sous forme de subventions et non générateurs de dette**, en particulier pour l'adaptation et pour faire face aux pertes et dommages, incluant des subventions complètes pour réduire les entraves à leur accès et les exigences en matière de données. Le soutien financier sous forme de subventions hautement concessionnelles et prioritaires permet aux pays en développement de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire pour investir dans des programmes de soutien et de protection sociale visant à renforcer la résilience des

personnes et des communautés, notamment en réduisant la charge qui pèse sur les femmes en tant que soutien social ultime contre les effets du changement climatique.

Marchés du carbone (article 6)

Le marché du carbone et des compensations carbone a de mauvais antécédents en ce qui concerne le respect des droits humains et de l'intégrité environnementale. Lors de la COP28, les négociations sur le marché du carbone (articles 6.2 et 6.4) ont échoué car les parties avaient des points de vue fondamentalement divergents. Ainsi, lors de la SB60, les parties continueront à discuter des mêmes questions que lors de la SB58 et la CMA5. C'est l'occasion pour les parties de s'engager à nouveau à adopter des règles et des garanties sociales et environnementales compatibles avec les droits humains. Alors que les Parties se concentrent sur la manière de rendre pleinement opérationnels les articles 6.2 et 6.4, elles doivent s'assurer qu'elles adoptent les normes les plus strictes pour garantir la conformité avec le droit international, respecter et protéger les droits humains et les droits des peuples autochtones, intégrer des considérations de genre, protéger l'intégrité des écosystèmes, garantir la transparence et le droit d'accès à l'information, et assurer l'intégrité de l'environnement.

Depuis la COP28, l'organe de surveillance de l'article 6.4 s'est réuni deux fois pour poursuivre son travail (sans orientation supplémentaire de la part de l'AMC) en vue de rendre opérationnel le marché du carbone de l'article 6.4. Les conversations sur les recommandations relatives aux méthodologies et aux activités impliquant des absorptions, toutes deux fortement débattues et non acceptées à Dubaï, ont été limitées. Récemment, l'organe de surveillance s'est empressé d'adopter un mécanisme de réclamation défectueux et en a profité pour discuter de l'outil de développement durable, sans pour autant l'adopter. Tout outil de développement durable adopté doit être compatible avec le droit international, respecter les droits humains et les droits des peuples autochtones, promouvoir l'égalité de genre et être applicable.

Recommandations pour la SB60 :

- Il est nécessaire de recommander et mandater **l'élaboration d'un mécanisme indépendant de règlement des griefs au titre de l'article 6.2** afin de permettre aux communautés, aux peuples autochtones et aux autres détenteurs de droits susceptibles d'être touchés par les activités liées aux approches coopératives de l'article 6.2 de disposer d'un moyen de réparation et de garantir le droit au recours.
- Il faut veiller à ce que **tous les résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) au titre de l'article 6.2 soient examinés pour vérifier leur conformité avec les normes de l'article 6.2** sans exception, en particulier les ajustements correspondants pour éviter la double compensation, et que l'examen des approches coopératives soit achevé avant que tout ITMO puisse être transféré.
- Il faut également convenir de mesures claires et solides à l'article 6.2 pour **identifier, notifier et corriger les incohérences, et établir une procédure d'examen de haute intégrité** pour l'équipe d'experts techniques chargée d'examiner l'article 6. Les résultats des contrôles de cohérence et des examens doivent être rendus publics.
- **Exclure les activités d'évitement des émissions de** l'inclusion dans les ITMO de l'article 6,

paragraphe 2, et dans le mécanisme de l'article 6, paragraphe 4.

- Garantir que les activités du marché du carbone comprennent uniquement de véritables réductions rapides des émissions et facilitent la transition vers la sortie des énergies fossiles, en **excluant les activités de captage et de stockage du carbone ou d'élimination du carbone** (qu'elles soient basées sur la terre ou sur l'ingénierie).
- Recommander de veiller à ce que des mesures et des règles soient mises en place pour garantir le **respect des droits humains avant que le mécanisme 6.4 ne soit pleinement opérationnel**.
- Veiller à ce que la **méthodologie du mécanisme de l'article 6.4 pour la transition vers le MDP donne la priorité aux droits humains**, y compris les droits des peuples autochtones, et à l'intégrité de l'environnement.

DÉFENDRE LE DROIT À LA PARTICIPATION ET GARANTIR L'ESPACE CITOYEN DANS L'ACTION CLIMATIQUE

La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique constituent les éléments essentiels d'une participation significative et inclusive d'un large éventail d'acteurs de la société civile et des peuples autochtones aux conférences des Nations Unies sur le climat. Ces libertés sont nécessaires afin d'assurer un contrôle de l'action gouvernementale, de fournir des contributions diverses susceptibles d'influencer les décisions des États et de favoriser le partage des connaissances entre les processus d'élaboration des politiques mondiales et le public. Pourtant, nous avons été témoins de graves restrictions de l'espace civique lors des précédentes COP, et il existe de sérieuses inquiétudes quant au fait que ces droits ne soient pas pleinement respectés en Allemagne, pays hôte de la SB60, et en Azerbaïdjan, pays hôte de la COP29. Ce chapitre met l'accent sur les mesures essentielles que les Parties et l'ONU Climat devraient prendre en compte pour assurer une participation significative et garantir l'espace civique dans le contexte de l'action climatique.

L'espace civique dans les négociations sur le climat

Lors de la conférence de Bonn sur les changements climatiques de 2023 (SB58), **les conclusions sur les arrangements pour les réunions intergouvernementales (AIM)** ont confirmé de manière critique que "les accords avec les pays hôtes devraient refléter les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que leurs obligations respectives en vertu du droit international et des droits humains, et permettre une participation inclusive et effective des Parties et des organisations observatrices, afin de garantir que les sessions de l'ONU Climat et les événements mandatés soient organisés dans un lieu où les droits humains et les libertés fondamentales sont promus et protégés, et où tou.te.s les participant.e.s sont effectivement protégé.e.s contre toute violation ou abus, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel." Il a également été déclaré que "l'accord du pays hôte pour les sessions de la CdP devrait être rendu public, conformément à la Charte des Nations unies". Pourtant, les tentatives des membres du groupe de travail HR&CC pour obtenir l'accord du pays hôte (HCA) pour la COP28 se sont avérées infructueuses.

De plus, une fois de plus, **la Conférence des Parties se tiendra dans un pays où l'espace civique est soumis à de sévères restrictions**. [CIVICUS, qui suit l'état de la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression, classe l'Azerbaïdjan comme ayant un espace civique "fermé" \(la pire](#)

[catégorie](#)), [lui attribuant une note de 16/100](#). Cela pose un sérieux problème pour le respect des droits de participations et d'expression de la société civile pendant la COP29. De plus, les règles de l'ONU Climat [limitent considérablement l'espace civique](#) lors de la conférence sur le climat, rendant encore plus difficile la garantie d'une participation effective.

En outre, les observateurs ont de plus en plus de mal à entrer dans les salles de négociation des CdP et les restrictions budgétaires de 'ONU Climat entravent la participation de la société civile au SB60. Cela se manifeste notamment par leur décision de ne pas tenir de participation virtuelle et de réduire le nombre d'événements parallèles, qui ne seront, par ailleurs, pas systématiquement diffusés en direct.

Recommandations pour l'espace civique :

- L'ONU Climat et les autorités allemandes doivent garantir que les **visas des participant.e.s à la SB60 soient délivrés en temps voulu** et que la **liberté d'expression et de protestation pacifique des participant.e.s**, y compris de celles.ux qui souhaitent exprimer pacifiquement leur point de vue sur la guerre en Palestine, soit respectée et protégée lors de cette réunion et des réunions futures de l'ONU Climat.
- Les parties doivent s'assurer que les **conclusions de l'AIM de la SB60 renforcent l'espace civique dans les négociations sur le climat** et que tous les pays hôtes actuels et futurs des réunions de l'ONU Climat respectent les droits humains :
 - Il faut insister pour que les **garanties en matière de droits humains soient incluses dans tous les ACS**, y compris pour la COP29, et **charger le secrétariat de l'ONU Climat de publier rapidement tous les ACS** après leur signature, ainsi que fournir des informations claires et facilement accessibles sur son site web quant à la manière d'en obtenir des copies.
 - Exhorter la **présidence azerbaïdjanaise de la COP29 à garantir l'espace civique avant, pendant et après la COP29**. Il tient de mettre fin à la répression contre la société civile et les journalistes et à libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris Anar Mammadli, éminent défenseur des droits humains, directeur du Centre de surveillance des élections et d'études sur la démocratie et cofondateur de l'[initiative "COP29 - Climat de justice"](#).
 - Exhorter le secrétariat de l'ONU Climat à **respecter les droits de tou.te.s les participant.e.s à la liberté d'expression et de réunion dans la zone bleue**, et faciliter l'organisation d'actions de plaidoyer.
 - Exhorter les pays hôtes des sessions de l'ONU Climat à veiller à ce que l'**accès aux salles pour les observateur.trice.s puisse être garanti**, notamment en assurant un nombre suffisant de places assises.
 - **Encourager vivement** les Parties qui sont en mesure de le faire, à respecter leurs engagements financiers et à augmenter le financement de l'ONU Climat afin de garantir que les restrictions budgétaires mises en place pour la SB60 ne se reproduisent pas lors de la COP29.

Protection des défenseurs des droits humains dans le domaine de l'environnement

Les défenseurs des droits humains en matière d'environnement sont des acteur.trice.s clé.e.s qui contribuent à la préservation de l'environnement, à la protection des droits humains substantiels et procéduraux, y compris le droit à un environnement propre, sain et durable, et à l'avancement de la justice climatique. Pourtant, ces activistes sont particulièrement vulnérables car ils.elles sont exposé.e.s à divers risques, défis et restrictions arbitraires de leurs droits fondamentaux, tels que les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, la liberté d'expression, y compris l'accès à l'information, la liberté de réunion et d'association pacifiques, la non-discrimination et la participation à la prise de décision. Ils.Elles sont exposés à la surveillance, à l'intimidation, au harcèlement, à la stigmatisation, aux menaces, à la persécution judiciaire et non judiciaire, à de lourdes amendes, au licenciement, à la criminalisation, à la détention, à la violence et au meurtre.

L'Action for Climate Empowerment (ACE), avec ses six piliers que sont l'éducation au changement climatique, la formation, la sensibilisation du public, la participation du public, l'accès du public à l'information et la coopération internationale, est un espace clé pour s'assurer que l'on accorde de l'attention à l'importance que constitue la réalisation des droits procéduraux dans le cadre de l'action sur le climat. En outre, les Parties doivent intégrer la protection des défenseurs des droits humains dans d'autres domaines de travail pertinents, ainsi que dans les plans et politiques nationaux liés aux résultats de l'ONU Climat.

Recommandations pour la SB60 :

- Garantir la **participation significative et effective des défenseurs des droits humains en matière d'environnement**, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones et les minorités ethniques, lors de la prise de décision en matière de climat et d'environnement, notamment en mettant en œuvre les recommandations relatives à l'AIM mentionnées ci-dessus et en mettant en place des modalités de participation solides dans le cadre de l'ONU Climat, de ses organes et des processus qui y sont liés.
- **Intégrer les principes du CAE dans tous les chantiers de l'ONU Climat** et veiller à ce que les mesures visant à assurer un financement adéquat du CAE soient pleinement explorées dans le dialogue CAE de manière à ce que l'accord du NCQG comprenne une allocation pour le financement du CAE ;
- Alors que les parties se préparent à la **prochaine série de CDN**, elles devraient s'assurer que leurs engagements climatiques reconnaissent le rôle crucial des défenseurs des droits humains dans le domaine de l'environnement et respectent, protègent et réalisent leurs droits en leur garantissant un environnement sûr et propice à l'accomplissement de leur travail essentiel.
- Garantir aux défenseur.euse.s des droits humains en matière d'environnement l'**accès à la justice et à des voies de recours efficaces**, ce qui inclut une réforme institutionnelle et juridique élaborée en pleine consultation avec ces même défenseur.euse.s dans toute leur diversité.

Politiques en matière de conflits d'intérêts

En dépit d'un conflit d'intérêts évident et d'un [lourd passif en matière de violations des droits humains](#), des membres de compagnies pétrolières et gazières azerbaïdjanaises, dont le président désigné de la COP29 qui a travaillé pendant 26 ans à la Socar, ont rejoint le secrétariat de la COP29. Cette

démonstration flagrante de la mainmise des entreprises sur l'élaboration des politiques climatiques n'est pas isolée, puisque la COP28 a été [présidée par un dirigeant du secteur pétrolier](#) et qu'un [nombre record de lobbyistes du secteur des énergies fossiles](#) y ont assisté. Cette situation compromet le potentiel des négociations à promouvoir de véritables solutions climatiques. La mainmise des entreprises sur le processus de l'ONU Climat et d'autres espaces de prise de décision en matière de climat et le déclin de l'espace civique sont les deux faces d'une même médaille, et l'ONU Climat doit de toute urgence mettre en place des mesures pour mettre un terme à ces démonstrations flagrantes de conflits d'intérêts.

Recommandations pour la SB60 :

- Le secrétariat de l'ONU Climat devrait intensifier ses efforts pour prévenir l'influence des entreprises dans le processus, en **adoptant une définition appropriée des "conflits d'intérêts" et un [cadre rigoureux de gestion des conflits d'intérêts](#)** :
 - empêcher les entités ayant des intérêts privés d'influencer indûment ou de saper la politique climatique nationale et internationale ;
 - renforcer les procédures et la transparence de l'admission des participants aux réunions de l'ONU Climat et de ses organes constitués ; et
 - s'appuyer sur des précédents internationaux établis d'une manière adaptée au contexte de l'ONU Climat.
- En l'absence d'une politique convenue pour traiter des conflits d'intérêts et pour ne pas compromettre davantage les objectifs de l'ONU Climat, **le Secrétariat doit [cesser d'inviter des associations industrielles et d'autres entités](#)** qui représentent et/ou sont redevables des intérêts des industries polluantes à présenter leurs points de vue au cours du processus de négociation, des ateliers ou d'autres événements de l'ONU Climat.